



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°22-2012/APS

DÉLIBÉRATION **portant organisation et fonctionnement du cabinet** **de la présidence**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2012 ;

Entendu le rapport n° 04-2012 de la commission du personnel et de la réglementation générale en date du 20 juin 2012,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 31 JUILLET 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Il est créé, auprès du président de l'assemblée de la province Sud, le cabinet de la présidence.

ARTICLE 2 : Le cabinet de la présidence, placé sous l'autorité du directeur de cabinet, assiste et conseille le président de l'assemblée de province dans l'exercice de ses responsabilités.

En relation étroite avec le secrétaire général de la province, il veille à la mise en œuvre des politiques publiques définies par la province.

Pour l'exercice de ces missions, le directeur de cabinet peut être assisté d'un directeur de cabinet adjoint et d'un chef de cabinet.

Le cabinet comprend également les conseillers du président et les collaborateurs des membres de l'exécutif.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses missions administratives, le cabinet est assisté du service de l'intendance de l'hôtel de province, placé sous l'autorité d'un chef de service, qui est chargé de l'accueil et de la gestion de l'hôtel de province ainsi que des moyens qui y sont affectés ou rattachés.

ARTICLE 4 : La délibération n° 07-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du cabinet de la présidence de la province Sud est abrogée.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Alain LAZARE

VERSION PUBLIEE AU JONC

8813 du 09-08-2012

Délibération n° 22-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du cabinet de la présidence (p. 5883).